

# ANNEXE 2023

## **1 - Faits majeurs de l'exercice.**

Les comptes sont établis selon la réglementation comptable :  
Règlement N° 2018-06 du 5 décembre 2018  
Relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

## **2 - Principes - règles – méthodes comptables.**

Les conventions générales comptables (*Règlement CRC n° 99-03*) ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'activité,
- Image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de Solidaires Informatique
- Régularité et sincérité,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,
- Non compensation,

et aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les comptes ont été établis en application du règlement du Comité de la Réglementation Comptable n° 2009-10 du 3 décembre 2009 afférent aux règles comptables des organisations syndicales, de l'Avis n° 2009-07 du 3 septembre 2009 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des organisations syndicales, du règlement du Comité de la Réglementation Comptable n° 099-01 du 16 février 1999 relatif à l'établissement des comptes annuels dans les associations et fondations, et du règlement du Comité de la Réglementation Comptable n° 099-03 relatif à la réécriture du Plan Comptable Général.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

## **3 - Etat des immobilisations et des amortissements.**

Néant.

## **4 - Evaluation des stocks au 31/12/2023 après inventaire.**

Solidaires Informatique ne possède pas de stocks.

## **5 - Etat des créances et des dettes.**

Créances et dettes sont toutes inférieures à un an.

## **6 - Tableaux d'affectation des résultats**

Le résultat positif de l'exercice 2023 a été imputé sur la réserve.

## **7- Etat des Fonds Syndicaux.**

La réserve syndicale s'élève à 305 107,08€.

## **8 - Etat des Provisions**

Aucune provision n'a été comptabilisée.

## **9 - Personnel mis à disposition**

Aucun personnel mis à disposition

## **10 - Cotisations syndicales**

Les cotisations annuelles des adhérents est fonction du salaire. Elle est déclarative.  
La somme pour l'année 2023 s'élève à 206 161 €.

**11 - Honoraires du Commissaire aux Comptes**

Néant.

**12 - Tableau des ressources (CRC n° 2009-10)**

<b>Ressources de l'année</b>	
Cotisations reçues	<b>206 161</b>
Produits des accords de droits syndicaux	<b>13 849,10</b>
Autres produits financiers	<b>992,91</b>
<b>TOTAL DES RESSOURCES</b>	<b>221 003,01</b>